

EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-047

**OBJET : DELIBERATION PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

L'An deux mille vingt, le trente du mois de juillet à 17 heures, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la communauté de communes, 1 avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 23 juillet 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Christophe PIQUEMAL (Aunat) Philippe PARRAUD (Axat) Jean Claude MICHELOU (Axat) Michel CRESTIA (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rébenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre) Jean Pierre CLAUDE (Comus) Eric ASTIER (Corbières), Patrick DEBOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Yveline DUFIS (Espéraza), Jérôme MORANDI (Espéraza) Elvire ANDREWS (Espéraza); François LACROIX (Espezel) Patrick EMERY (Galinagues), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Béatrice TEDESCO (Granes), Lydie MUNIER (Joucou) Jacques GALY (LaPradelle-Puilaurens, Christian ARAGOU (LeBousquet), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Alain BONNERY (Nébias) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Cédric PLICHARD (Saint Jean de Paracol), Denis MALTAT (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Marielle BASTOU (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (Saint Martin Lys), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Paul COEFFARD (Val de l'Ambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) Georges BENNAVAIL (Val du Faby)

Procuration : Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault) procuration à Alfred VISMARA, Marie Claude MARTIN (Espéraza) procuration à Yveline DUFIS, Martinez DAFFOS (Quillan) procuration à Mohammed EL HABCHI, Benoit OLIVE (Roquefort de Sault) procuration à Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette)

Excusés : Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Évelyne GARROS (Chalabre) Jacky ONDEDIEU (Coudons), Claire THENARD (Courtauly), Eric COUE (Espéraza), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Francis ROUTELOUS (Montjardin), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan) Jacques MANDRAU (Quillan), Amandine MORENO Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Nicole GIMENEZ (Quillan) Jérôme ARTIGUES (Rivel), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) Serge BACAVE (Saint Benoît) Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : François LACROIX

Nombre de conseillers en exercice : 84
Présents : 51
Votants : 55

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2020-002 en date du 17/04/2020, portant statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°041, en date du 16 juillet 2020, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°042, en date du 16 juillet 2020, portant élection des vice-présidents ;

Vu la délibération n°043, en date du 16 juillet 2020, portant élection des membres du bureau;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE à l'unanimité

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Création des régies comptables**
- **La fixation des tarifs et des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, dont, en autres, les droits d'entrée des manifestations et équipements sportifs, culturels ou d'action sociale (station, piscine, musée, ALSH, TAD, ...), et les tarifs de vente (boutiques, distributeurs, ...).**
- **Préparation, passation, exécution, règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est compris entre 30 000 € et 100 000 €**
- **Déposer les dossiers de demandes de subventions**

- La conclusion et la révision du louage des biens immobiliers et mobiliers de choses pour une durée n'excédant pas 10 ans,
- Vente des terrains des zones d'activités
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- Passations des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres
- Station de ski : actes de gestion et d'entretien du domaine skiable
- Gestion et entretien des sentiers touristiques
- Gestion courante des services de l'enfance jeunesse
- Modification du tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget
- L'adoption et l'application des Règlements Internes tels que le Règlement Intérieur, les règlements de service, les règlements de fonctionnement des établissements et équipements intercommunaux, déchet, déchetterie, transport scolaire et de personnes, etc.,
- Validation et engagement financier des opérations de promotions touristiques, selon les crédits inscrits au budget
- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, les aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et les lignes de trésorerie, dans la limite de 20 000 € par an,
- La possibilité de transiger avec les tiers ou de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dans la limite de 10 000 €,

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 30 juillet 2020

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 03.08.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 04.08.2020*

Pour extrait conforme,



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE
03 AOUT 2020

